

**Demande d'autorisation
entreprise de systèmes d'alarme**

Application de la **Loi du 2 octobre 2017** réglementant la sécurité privée et particulière - **Arrêté royal du 25 décembre 2017** relatif à l'autorisation et au renouvellement d'autorisation des entreprises de systèmes d'alarme

Votre demande doit être adressée par **envoi recommandé à la poste** au :

Service public fédéral Intérieur
Direction générale Sécurité et Prévention
Direction Sécurité privée
Boulevard de Waterloo 76, 1000 Bruxelles

La demande d'autorisation doit comporter les documents et données suivants :

1. Pour l'**entreprise** :

- a. Uniquement pour les **nouvelles demandes** : le paiement de **€ 1000 (frais de dossier administratif)** pour une autorisation en tant qu'entreprise de systèmes d'alarme. Ce paiement est dû en vertu de l'article 7, 2°, de l'Arrêté royal du 27 décembre 2012.

Il n'y a **pas de paiement pour les renouvellements** d'autorisations.

Vous devez verser ce montant sur le compte du 'Fonds des entreprises de gardiennage, des entreprises de sécurité, des services internes de gardiennage et des détectives privés' :

IBAN BE37 6792 0057 9428

BIC : PCHQBEBB

Communication "demande autorisation alarmes".

- b. Le **numéro d'entreprise** qui a été délivré à l'entreprise par la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE).
- c. Le **numéro de téléphone** et l'**adresse email** de l'entreprise.
- d. Le document tel qu'il figure à l'**annexe 1** (dûment complété, signé et daté).
- e. Une copie du **rapport de contrôle** dont il ressort que l'entreprise satisfait aux **conditions minimales concernant l'équipement technique**, telles que prévues à l'article 3, 10°, de l'Arrêté royal du 25 décembre 2017.
- Attention : ce rapport ne peut dater de plus de 6 mois au moment de la demande d'autorisation.
- Les conditions techniques sont décrites dans le document T 015/1 "spécifications techniques" rédigé et publié par le Comité électrotechnique belge (C.E.B.) asbl. Ce document peut être obtenu auprès du C.E.B. :

Boulevard Auguste Reyers, 80 à 1030 BRUXELLES
T 02 706 85 70 – E-mail centraloffice@ceb-bec.be

Afin d'obtenir ce rapport de contrôle, vous devez introduire une demande auprès d'un des organismes de contrôle accrédités et désignés par le Ministre de l'Intérieur. Les organismes suivants ont été désignés :

- **A.I.B. VINCOTTE BELGIUM asbl**

Jan Olieslagerslaan 35
1800 Vilvorde
T 02 674 57 11 – F 02 674 59 59 – E-mail info@vincotte.be

Correspondant : M. Gino Van der Ven – T 09 244 77 11 - GSM 0473 13 19 07
E-mail gvanderven@vincotte.be

- **ANPI asbl**

Parc scientifique Fleming
1348 Louvain-La-Neuve
T 010 47 52 11 – F 010 47 52 70 – E-mail : info@anpi.be

Correspondant :

M. Nedergedaelt Ronny – T 0475 60 37 97
E-mail ins@anpi.be

- f. Uniquement pour les **renouvellements** : les preuves (des factures pour les 2 dernières années) dont il ressort que l'entreprise a effectivement exercé, au cours des deux dernières années, des activités de conception, d'installation, d'entretien ou de réparation de systèmes d'alarme.
- g. Les éventuels certificats de compétence acquis (art. 23 de la loi), comme certains certificats et labels de qualités.
Remarque : ces certificats de compétence doivent uniquement être transmis à partir du moment où la liste des certificats qui entrent en ligne de compte a été établie par le Ministre de l'Intérieur. Les entreprises concernées seront tenues informées à ce sujet.
- h. La **composition** de l'entreprise : cela concerne le personnel (même s'il s'agit d'une entreprise à une seule personne)
- le **nombre de membres du personnel** de l'entreprise.
 - une **liste des membres du personnel** avec mention de leurs nom, prénom, numéro national et fonction(s). Les fonctions suivantes sont possibles :
 - i. le personnel dirigeant :
 - a. Le personnel qui est à la tête de l'entreprise en tant que tel. Ce personnel est chargé de prendre des décisions en matière de gestion quotidienne et il en assume la responsabilité, notamment à l'égard du conseil d'administration. Dans ce cadre sont repris, par exemple, les directeurs, gérants,

administrateurs-délégués, certains administrateurs (en fonction des statuts et de la forme juridique de la société) ;

- b. Le personnel à la tête du personnel d'exécution qui est chargé des activités proprement dites. Ce personnel prend les décisions les plus importantes en rapport avec l'ensemble des opérations sur le terrain et assure la direction effective du personnel d'exécution.
- ii. les membres du conseil d'administration et les personnes qui exercent le contrôle de l'entreprise au sens de l'article 5 du Code des sociétés ;
- iii. le personnel d'exécution : les membres du personnel qui exercent des activités de conception, d'installation, d'entretien ou de réparation de systèmes d'alarme. Il convient de préciser à cet égard s'il s'agit de conception, d'installation ou les deux ;
- iv. les personnes chargées des relations commerciales avec les clients de l'entreprise ;
- v. les autres personnes (ex.: personnel administratif et logistique).

Remarque : si les personnes ne disposent pas d'un numéro de registre national ou d'un numéro bis, veuillez indiquer le nom, les prénoms, la date de naissance, la nationalité, l'adresse complète et la date d'entrée en service ou une estimation de celle-ci.

2. Pour chaque **membre du personnel**¹ :

- a. Un **extrait du casier judiciaire**, conformément au modèle prévu à l'article 596, alinéa 1^e du Code d'instruction criminelle ou un certificat similaire pour les personnes qui ont leur domicile à l'étranger.
Le document doit dater de moins 6 mois au moment de la demande d'autorisation. Il doit ressortir de ce document que l'entreprise dispose du personnel qui satisfait aux conditions visées à l'article 61, 1^o de la loi.
- b. Le document tel que figurant à l'**annexe 2** (dûment complété, signé et daté).
- c. Un document dûment complété de **consentement à l'enquête sur les conditions de sécurité**, d'après le modèle déterminé par le Roi en exécution de l'article 68 de la loi, tel que repris à l'**annexe 3**.

¹ Cela concerne les catégories de personnes de i à iv inclus, visées au point 1 h (conditions de l'entreprise – liste des membres du personnel).

d. **Condition de formation pour le personnel d'exécution et le personnel dirigeant dans le secteur systèmes d'alarmes⁷ :**

Il existe trois modules de formation, à savoir :

- **dirigeant** : voir supra.
- **conception de systèmes d'alarme** : c'est le module pour tous les membres du personnel qui s'occupent de la conception de plans et examinent quel système d'alarme et quel central d'alarme sont les plus appropriés pour le bien à sécuriser.
- **installation et entretien de systèmes d'alarme** : il s'agit d'un module pour tous les membres du personnel qui s'occupent de l'installation et/ou de l'entretien et/ou de la réparation de systèmes et de centrales d'alarme.

Ces **trois modules de formation** doivent être obligatoirement présents au sein de l'entreprise afin que l'autorisation comme entreprise de sécurité puisse être délivrée.

Les personnes sont tenues - conformément l'Arrêté royal précité du 17 décembre 1990 - d'apporter la preuve qu'elles ont achevé avec fruit **la(les) formation(s) de base** dans un des organismes de formation agréés (en transmettant une copie du diplôme). Si la durée de validité de la formation de base a entre-temps expiré, vous êtes également tenu de joindre un certificat de recyclage pour le module en question.

⁷ Arrêté royal du 17 décembre 1990 (MB 29.12.1990) relatif à la formation du personnel des entreprises de sécurité et à l'agrément des organismes de formation, modifié par l'arrêté royal du 28 octobre 1996 (MB 09.11.1996).

Annexe 1 :

Déclaration sur l'honneur concernant l'entreprise pour laquelle une autorisation ou un renouvellement d'autorisation comme 'entreprise de systèmes d'alarme' est demandé.

Déclaration faite pour le compte de
l'entreprise.....
(nom de l'entreprise et numéro d'entreprise BCE)

Je, soussigné/e

.....
(nom, prénom, numéro de registre national ou numéro bis¹, fonction au sein de l'entreprise²),

déclare que l'entreprise satisfait aux obligations ci-après³ :

- les obligations en vertu de la législation sociale et fiscale ;
- ne pas avoir été radiée ou supprimée de la Banque-Carrefour des Entreprises ;
- ne pas se trouver en état de faillite ;
- si l'entreprise est une personne morale, ne pas avoir été condamnée à une peine correctionnelle telle que visée à l'article 7bis du Code pénal.

déclare que (à compléter uniquement s'il s'agit d'une demande de renouvellement de l'autorisation) :

- l'entreprise n'a pas de dettes sociales ou fiscales supérieures à 2.500 euros qui ne font pas l'objet d'un plan d'apurement respecté scrupuleusement.

Je déclare sur l'honneur que les informations indiquées dans le présent document sont correctes et complètes. L'entreprise s'engage à communiquer spontanément tout changement de cette situation.

..... (lieu et date)

(Nom, prénom et signature)

¹ Le numéro tel que visé à l'article 4, §2, 3ème alinéa, de la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-Carrefour de la sécurité sociale.

² Comme fonction, il faut mentionner si vous êtes administrateur, gérant, mandataire ou personne ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ou d'exercer un contrôle sur l'entreprise au sens de l'article 5 du Code des sociétés.

³ Cochez les obligations qui sont remplies.

Annexe 2 :

Déclaration sur l'honneur en tant que (futur) membre du personnel, tel que visé à l'article 60 de la loi réglementant la sécurité privée et particulière, d'une entreprise pour laquelle une autorisation ou le renouvellement de l'autorisation comme 'entreprise de systèmes d'alarme' est demandé.

Je, soussigné/e

.....
(nom, prénom, numéro de registre national ou numéro bis¹),

Déclare :²

- être ressortissant d'un État membre de l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse et avoir ma résidence principale dans un État membre de l'Espace économique européen ou dans la Confédération suisse³ ;
- ne pas avoir été condamné/e, même avec sursis, à une quelconque peine correctionnelle ou criminelle, telle que visée à l'article 7 du Code pénal, ou à une peine similaire à l'étranger, à l'exception des condamnations pour infraction à la réglementation relative à la police de la circulation routière ;
- ne pas avoir été radié/e du Registre national des personnes physiques sans laisser de nouvelle adresse;
- ne pas être membre d'un service de police ;
- ne pas être membre d'un service de renseignements ;
- ne pas avoir de fonction dans un établissement pénitentiaire ;
- ne pas exercer des activités de fabricant ou marchand d'armes ou de munitions ;
- ne pas faire simultanément partie de l'entreprise de systèmes d'alarme et d'une entreprise, non associée, ou service interne autorisé pour l'activité de gardiennage "gardiennage milieu de sorties" ;
- ne pas avoir été, au cours des trois années qui précèdent, membre d'un service de renseignements ;
- ne pas avoir été, au cours des trois années qui précèdent, membre d'un service de police ;
- avoir exercé, au cours des trois années qui précèdent, la fonction suivante au sein d'un service de police
.....
(description claire de la fonction et dénomination du service concerné) ;
- ne pas exercer d'autre activité en dehors de l'entreprise de systèmes d'alarme ;

¹ Le numéro tel que visé à l'article 4, § 2, 3^{ème} alinéa, de la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-Carrefour de la sécurité sociale.

² Cochez ce qui convient.

³ Si vous ne siégez qu'au conseil d'administration de l'entreprise ou exercez uniquement un contrôle sur l'entreprise au sens de l'article 5 du Code des sociétés, vous ne devez pas satisfaire à cette condition, conformément à l'article 62 de la loi réglementant la sécurité privée et particulière.

- exercer l'activité suivante en dehors de l'entreprise de systèmes d'alarme :
.....
(description claire de l'activité).

Déclare (à compléter uniquement si vous êtes administrateur, gérant, mandataire ou personne ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ou d'exercer un contrôle sur l'entreprise au sens de l'article 5 du Code des sociétés) :

- ne pas avoir reçu d'interdiction d'exercer une fonction d'administrateur, de gérant, de mandataire ou de personne ayant le pouvoir d'engager une entreprise ou un organisme en vertu de l'arrêté royal n° 22 du 24 octobre 1934 relatif à l'interdiction judiciaire faite à certains condamnés ou faillis d'exercer certaines fonctions, professions ou activités ;
- ne pas avoir été déclaré/e responsable, au cours des cinq années écoulées, des engagements ou dettes d'une société faillie, en application des articles 213, 229, 231, 265, 314, 315, 456, 4°, ou 530 du Code des sociétés, ou pour lesquelles le tribunal n'a pas prononcé l'excusabilité sur la base de l'article 80 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites.

Je déclare sur l'honneur que les informations indiquées dans le présent document sont correctes et complètes. Je m'engage à communiquer spontanément tout changement de cette situation.

.....(lieu et date)

(Nom, prénom et signature)

Annexe 3 :

Consentement à l'enquête sur les conditions de sécurité
--

Le/la soussigné/e,

.....

(nom, prénom, numéro de registre national ou numéro bis¹),²

Déclare désirer exercer une fonction telle que visée par la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière.

Par conséquent, en exécution de l'article 68 de la loi précitée, le/la soussigné/e donne par la présente son consentement à l'enquête sur les conditions de sécurité.

Le/la soussigné/e note que la nature des éléments qui peuvent être examinés a trait à des renseignements de police judiciaire ou administrative, renseignements dont disposent les services de renseignements et de sécurité ou renseignements concernant l'exercice de la profession..

Fait à (lieu), le (date).

Signature

(précédée de la mention manuscrite 'lu et approuvé').

¹ Le numéro tel que visé à l'article 4, §2, 3^{ème} alinéa, de la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale.

² Pour les personnes qui ne disposent pas d'un numéro de registre national ni d'un numéro bis, ces données sont remplacées par les données suivantes : nom, prénom, nationalité et date de naissance.